

16

Connaissance du handicap

Fiche technique

Secteurs

Tous secteurs

Public

Tout nouveau professionnel nouvellement embauché (moins de 6 mois), plus particulièrement les premiers niveaux de qualification, accompagnant des personnes en situation de handicap ou âgées

Durée

2 heures

Organisme de formation

☞ CLPS

Lieux & dates

☞ Groupe 1

inscriptions sur <https://elearning-opco-sante.fr>

Interlocuteur Opcos Santé

OPCO Santé

plateforme.lms@opco-sante.fr

Contexte

Certains professionnels des établissements médico-sociaux n'ont pas systématiquement une expérience auprès de personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Leur formation initiale ne leur a pas, non plus, apporté de connaissances sur ce sujet. Cette formation a pour objectif de sensibiliser tout nouveau professionnel au handicap mental et psychique pour mieux comprendre le public accueilli et adapter l'exercice de leurs missions aux besoins des personnes.

Pour vous inscrire à la thématique décrite dans la présente fiche, veuillez-vous inscrire directement sur la plate-forme de formation à distance : <https://elearning-opco-sante.fr/>

Objectifs

- ☞ Définition du handicap en situation et en interaction
- ☞ La définition du handicap apportée par la loi du 11 février 2005
- ☞ Expliciter la singularité de chaque situation
- ☞ Le handicap mental / Le handicap d'origine psychique
- ☞ Les situations de handicap sensoriel / L'autisme

- ☞ Le handicap moteur / Le polyhandicap / Les maladies invalidantes

Prérequis

- ☞ Être lecteur en langue française (même si la grande majorité des supports sont sonorisés)
- ☞ Disposer d'une adresse mail individuelle (personnelle ou professionnelle)

Avoir un ordinateur avec webcam, micro et haut-parleur, une connexion Internet, et utiliser le navigateur firefox ou google chrome.

Contenu

2 heures (4 modules de 30 minutes) sur les thématiques suivantes :

- Repères historiques,
- les types de handicap,
- décoder les besoins pour adapter son accompagnement,
- situer son métier dans une équipe pluridisciplinaire.

NB : La création du compte doit être réalisée par le salarié uniquement via une adresse mail professionnelle et non générique